

Solicitation No. - N° de l'invitation

F5281-120004/A

Amd. No. - N° de la modif.

002

Buyer ID - Id de l'acheteur

ha1309

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F5281-12-0004

File No. - N° du dossier

HAL-2-69069

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Modification n°2

Les soumissionnaires doivent remplir l'annexeA, ci-jointe, en tant que critère financier obligatoire. Le tableau détaillé par article (page2) qui a été envoyé avec l'appel d'offres initial ne fait plus partie du dossier. Il doit être ignoré.

Page 2du dossier d'appel d'offres
Supprimer complètement

Page 8 du dossier d'appel d'offres, point 1.2.1Critères financiers obligatoires
Supprimer: «L'initiateur doit compléter le détail poste à la page 2 du présent document.»
Ajouter: «L'offrant doit remplir l'annexe A, Base de paiement.»

Page 13 de l'appel d'offres, point 9. Limite des commandes subséquentes
Supprimer: «N/A» (S/O ou sans objet)
Ajouter: 80000,00\$

Toutes les autres conditions demeurent inchangées.

Annex A - BASE DE PAIEMENT

	Quantité	Prix unitaire	Coeff. calc.	Calcul du prix	
Année 1	0-100K	\$	10%	100000*\$Price*.1	\$
	100k-500k	\$	27%	400000*\$Price*.27	\$
	500k-1M	\$	36%	500000*\$Price*.36	\$
	1M-1.4M+	\$	27%	500000*\$Price*.27	\$
			100%		
Année 2	0-100K	\$	10%	100000*\$Price*.1	\$
(Option)	100k-500k	\$	27%	400000*\$Price*.27	\$
	500k-1M	\$	36%	500000*\$Price*.36	\$
	1M-1.4M+	\$	27%	500000*\$Price*.27	\$
			100%		
Année 3	0-100K	\$	10%	100000*\$Price*.1	\$
(Option)	100k-500k	\$	27%	400000*\$Price*.27	\$
	500k-1M	\$	36%	500000*\$Price*.36	\$
	1M-1.4M+	\$	27%	500000*\$Price*.27	\$
			100%		
Prix total					\$

Remarque 1 : Les soumissionnaires n'ont qu'à inscrire les prix unitaires. L'attribution sera fondée sur les tot

Remarque 2 : Les soumissionnaires doivent faire une proposition pour les trois années. Les prix unitaires pc
Les prix unitaires proposés pour l'année 3 ne peuvent pas être inférieurs aux prix correspondants proposés

Remarque 3 : Les estimations servent uniquement aux fins d'évaluation.

aux groupés des trois années.

pour l'année 2 ne peuvent pas être inférieurs aux prix correspondants proposés pour l'année 1.
pour l'année 2.